



foire d'art
contemporain
st-lambert
.020

Appel de dossiers – 1er janvier au 1er mai 2020 Foire d'art contemporain – 1er au 4 octobre 2020

La Foire d'art contemporain de Saint-Lambert (La FAC) propose à tous les artistes professionnels en art contemporain de soumettre un dossier selon les modalités suivantes :

Description

- La foire de la FAC est une formule traditionnelle en salle, avec stand partagé, à l'intérieur du Centre multifonctionnel au 81 rue Hooper, Saint-Lambert, QC, J4P 3T3. Cette formule est payante puisque les œuvres exposées par les artistes sont mises en vente. Environ 34 espaces sont disponibles.

1. Informations générales

1.1 Présentation des dossiers

- Un curriculum vitae professionnel (3 pages maximum), incluant les renseignements suivants, présentés en entête du document :
 - Nom, prénom
 - Adresse complète, code postal
 - Téléphone du domicile, téléphone portable
 - Courriel, site Web
- Un texte d'une page maximum portant sur la démarche artistique de l'artiste;

- Un maximum de 10 photos numériques (format .jpg) d'œuvres représentatives du corpus qui sera présenté à La FAC;
- Une liste descriptive des œuvres et de l'installation. Veuillez indiquer le prix pour chaque œuvre de la liste;
- Tout autre document jugé pertinent, tels des articles de presse.

1.2 Envoi des dossiers :

- Le dossier doit être envoyé par l'entremise du réseau WeTransfer : www.wetransfer.com à l'adresse courriel suivante : info@lafacdesaintlambert.com.
- Aucun dossier envoyé par la poste ne sera considéré.
- Aucun dossier reçu après le 1er mai 2020 à minuit ne sera considéré par le comité de sélection.

1.3 Sélection des dossiers

- Chaque artiste soumettant un dossier reçoit un accusé de réception.
- Le comité de sélection est composé de personnes provenant du milieu de l'art contemporain.
- Le comité évalue et sélectionne les dossiers en se basant sur des critères de qualité et d'originalité, et privilégie des œuvres s'inscrivant dans le créneau de l'art contemporain dit « actuel »
- La décision du comité de sélection est finale et sans appel
- Le comité n'émet aucun commentaire sur les dossiers refusés
- La candidature des artistes ayant participé à La FAC lors d'éditions précédentes est considérée, dans la mesure où le corpus d'œuvres est différent
- Les produits dérivés des œuvres présentées à La Fac doivent préalablement avoir été approuvés par le comité organisateur de La FAC. Exemples : petits formats, reproductions, bijoux, etc.

1.4 Contrat

- L'acceptation d'un dossier est sujette à la signature d'un contrat entre La FAC et les exposants.
- Les documents suivants, utilisés sur le site Web et dans le programme de La FAC doivent être fournis par les artistes retenus, au plus tard le 22 juin 2020
 - Un texte de 50 mots décrivant la démarche artistique
 - Votre discipline (exemple, peintre, arts visuels, multidisciplinaires, etc.)
 - Une photo de l'artiste, de type portrait, en haute résolution (300 dpi)
 - L'autorisation de reproduire une œuvre choisie par le comité de sélection, et fournir une photographie en haute résolution de celle-ci (300 dpi).
 - Indiquer le titre, les dimensions réelles (en cm) et l'année de production.
 - Mentionnez les crédits photo s'il y a lieu.

1.6 Services offerts par La FAC

1.6.1 Cartes de débit et de crédit

- La FAC offre le service de paiement par carte de débit et crédit.
- La FAC s'engage à remettre aux exposants le montant de leurs ventes, moins 5 % pour les frais de transaction.

1.6.2 Logistique et sécurité

- Accès au réseau Wi-Fi
- Accès au débarcadère
- Nettoyage quotidien
- Système d'alarme
- Aucuns frais exigibles pour l'entreposage du matériel d'emballage. La FAC ne sera toutefois pas responsable des pertes, vols ou dommages pouvant survenir.
- Un gardien assure la sécurité le jour, et un système d'alarme relié à une centrale sera fonctionnel la nuit.

- Les exposants assument la pleine responsabilité de leurs œuvres (assurances contre le feu, la perte, le vol, le vandalisme). La Foire d'art contemporain de Saint-Lambert (La FAC) se désiste de toute responsabilité.

2. La FAC – Conditions de participation

2.1 Présence de l'artiste

- La FAC exige la présence de l'artiste durant les quatre jours de l'événement, car ceux-ci agissent comme médiateurs culturels auprès des visiteurs, les soutenant dans leur découverte de l'art actuel.
- Aucune exception ne pourra être considérée à cet effet.
- Assurez-vous donc qu'aucun autre engagement n'entre en conflit avec l'horaire de La FAC.

2.2 Disciplines acceptées

- Arts imprimés
- Arts textiles
- Céramique
- Dessin
- Installation
- Multimédia
- Peinture
- Photographie
- Sculpture
- Verre

NB : lors des éditions précédentes, les œuvres de petits formats et à petits prix ont trouvé plus facilement preneurs. Un prix maximal de 2 500 \$ par œuvre est donc fortement recommandé.

2.3 Espaces d'exposition – environ 34

- Chaque exposant dispose de cimaises blanches de 3 mètres (10 pi) de haut. Le mur de fond, d'une largeur totale de 3,65 mètres (12 pi), est partagé par deux artistes.

- Chacun dispose donc d'un stand d'une largeur de 1,82 mètre (6 pi) et d'un retour de 1,21 mètre (4 pi), pour une superficie totale de 9 m² [(10 pi) linéaires X (10 pi) de haut].
- La FAC se réserve le droit de déterminer les emplacements de chaque exposant.
- Les exposants n'ont pas le droit de transférer leur stand, en partie ou en totalité, à un autre exposant.

2.4 Montage et démontage des œuvres

- Le montage des œuvres s'effectue le mercredi 30 septembre, de 8 h à 20 h.
- Le démontage ne doit pas commencer avant 17 h, le dimanche 4 octobre. Au besoin, une cueillette des œuvres restantes sera possible le lundi 5 octobre, de 10 h à 12 h.
- Chaque exposant est responsable du montage et du démontage de ses œuvres. Un technicien sera cependant sur place pour aider et conseiller.
- Tout dommage qui surviendrait lors du montage et du démontage demeure la responsabilité des exposants.
- La FAC se réserve un droit de regard sur le résultat final de l'accrochage afin d'optimiser la mise en valeur des œuvres de chacun des exposants.
- Les cimaises sont construites en Masonite. Les clous ne sont pas permis, mais les vis sont fournies. Toutefois, tout le matériel nécessaire à l'accrochage ou à l'installation doit être fourni par l'exposant.
- Chaque exposant doit fournir et installer les points rouges autocollants afin d'indiquer les œuvres vendues.
- Les œuvres vendues doivent demeurer accrochées jusqu'à la fin de l'événement. Si cela n'est pas possible, une nouvelle œuvre doit être installée en remplacement, le tout avec l'accord du directeur artistique de La FAC.

- La surveillance des stands est la responsabilité de l'exposant. S'il doit quitter son stand, il doit s'assurer qu'une personne en est avisée pour le remplacer. (exposant partageant le même espace, bénévole, etc.)

2.5 Cartels

Le cartel de chacune des œuvres est fourni par l'exposant.

NB : Si l'utilisation de cartels, pour identifier les œuvres, nuit à la présentation de l'ensemble du corpus exposé, l'exposant peut utiliser une liste unique, identifiant chaque œuvre par un numéro, une photo ou le plan de l'accrochage.

2.6 Modalités de paiement

- Le coût de participation est de 300 \$, taxes incluses
- Seuls les paiements par chèques ou virements bancaires sont acceptés (info@lafacdesaintlambert.com)
- Le paiement se fait en un ou deux versements si désirés
- Le paiement par virement bancaire et par chèque doit être effectué le 22 juin, ou encore le 22 juin et le 7 septembre 2020 si le mode en deux versements est utilisé.
- La procédure à suivre pour le virement bancaire sera transmise lors de l'acceptation des dossiers.
- Les chèques doivent parvenir à La FAC en un seul envoi à l'adresse suivante au plus tard le 22 juin 2020 :

La Foire d'art contemporain de Saint-Lambert
600, avenue Oak,
Saint-Lambert (Québec) J4P 2R6

2.7 Modalités d'annulation

- Si l'exposant ne respecte pas le calendrier et les modalités de paiement, l'organisation aura le droit d'annuler sa participation à l'événement.
- Si l'exposant retire sa candidature après la date du premier versement, un montant de 150 \$ sera retenu.
- Si l'exposant retire sa candidature après la date du deuxième versement, la totalité du montant sera retenue, soit 300 \$.
- En cas d'annulation de l'événement, les exposants seront remboursés en totalité.
- En cas d'annulation de l'événement, les exposants ne sont en droit de réclamer aucun dommage et intérêt, quelle que soit la raison des circonstances de l'annulation.

3. Dates à retenir FAC 2020

81, rue Hooper, Saint-Lambert, QC J4P 3T3

Horaire officiel – 1er octobre au 4 octobre 2020

Jeudi 3 octobre : 18 h à 21 h

Vendredi 4 octobre : 16 h à 21 h

Samedi 5 octobre : 10 h à 17 h

Dimanche 6 octobre : 10 h à 17 h

Un horaire détaillé vous sera envoyé lors de votre acceptation.

- 1er janvier au 1er mai, minuit : appel de dossiers
- Semaine du 24 mai 2020 : réponse aux artistes retenus
- 22 juin : date limite pour la réception des éléments suivants par La FAC :
 - texte de 50 mots sur la démarche artistique
 - photo de l'artiste (300 dpi) et de sa discipline
 - photo d'une œuvre (300 dpi) avec titre, dimensions en cm et année de production
 - chèques ou dépôts bancaires